



## BOURSE AUX VELOS - Règlement

- La bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos. L'association Le Nez au Vent sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Les vendeurs et acheteurs devront être **majeurs et munis d'une pièce d'identité**.
  - En cas de vélo gravé, le certificat est exigé lors du dépôt.
  - Sont acceptés les vélos, trottinettes et draisiennes en bon état de marche et complet. Tout accessoire devra être accroché au vélo et ne pourra être vendu séparément.
  - L'association assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou reprise qui ne peut dépasser **17h00**.
  - L'association garde 10% sur le prix des vélos vendus (arrondi à l'euro supérieur). Les vélos invendus sont rendus gratuitement.
  - La dépose se fait essentiellement entre **9h30 et 12h00**.
    - l'association établit une fiche de dépôt avec les caractéristiques particulières des vélos, les coordonnées du vendeur après vérification de sa pièce d'identité, le prix de vente proposé et le numéro de vente.
    - Elle remet au déposant un coupon vendeur portant le numéro de vente. Ce coupon devra être présenté lors de la restitution du vélo ou du produit de la vente.
    - Le vendeur remet le vélo à l'association qui se charge de son dépôt dans l'enclos avec son numéro et son prix.
  - L'association se réserve le droit de discuter le prix du vélo avec le vendeur et de signaler aux acheteurs les défauts importants remarqués, en particulier sur la sécurité. **L'association se réserve aussi le droit de refuser un vélo défectueux.**
- La responsabilité de l'association ne peut être engagée sur la qualité, l'équipement et la provenance du matériel. L'association n'assure pas de service après-vente.
- La vente se fait de **14h00 à 16h30**.
  - L'acheteur, dont les coordonnées seront notées, règle le montant du vélo en le sortant de l'enclos. Le règlement se fait **en espèces** uniquement.
  - Un certificat de vente pourra être remis à l'acheteur, s'il le souhaite, portant les coordonnées du vendeur.
  - La remise des règlements se fera uniquement en échange du coupon vendeur.
  - La reprise des vélos non vendus se fera entre **16h00 et 17h00**. Les vélos non repris seront considérés comme abandonnés et donnés à une association caritative.